

**Statistiques départementales**

Données à saisir par le chargé d'insertion

**La procédure de sanction :**

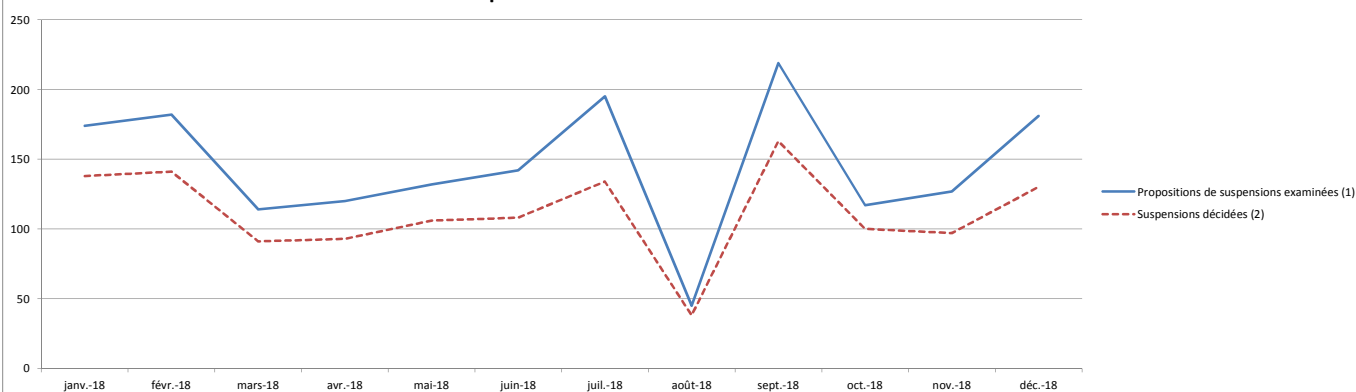
Le bénéficiaire du RSA a le droit de percevoir l'allocation RSA, de bénéficier d'un accompagnement et a l'obligation de réaliser des démarches concourant à son insertion sociale et/ou professionnelle. Ces démarches se traduisent en engagements, contractualisés à l'occasion des entretiens d'accompagnement et formalisés dans le Contrat d'engagements réciproques. La non réalisation de ces obligations fait l'objet de l'engagement d'une procédure de sanction qui peut se traduire par un impact sur le versement de l'allocation RSA. Cette procédure est juridiquement encadrée et nécessite la saisine d'une Equipe pluridisciplinaire.

		Sanctions RSA												2018
		janv-18	févr-18	mars-18	avr-18	mai-18	juin-18	juil-18	août-18	sept-18	oct-18	nov-18	déc-18	
Propositions de suspensions examinées (1)	Nb	174	182	114	120	132	142	195	45	219	117	127	181	1748
	%	10,0%	10,4%	6,5%	6,9%	7,6%	8,1%	11,2%	2,6%	12,5%	6,7%	7,3%	10,4%	
Suspensions décidées (2)	Nb	138	141	91	93	106	108	134	38	163	100	97	130	1339
	%	10,3%	10,5%	6,8%	6,9%	7,9%	8,1%	10,0%	2,8%	12,2%	7,5%	7,2%	9,7%	
Taux d'effectivité des sanctions (susp.décidées / susp.examinées)		%	79%	77%	80%	78%	80%	76%	69%	84%	74%	85%	76%	72%

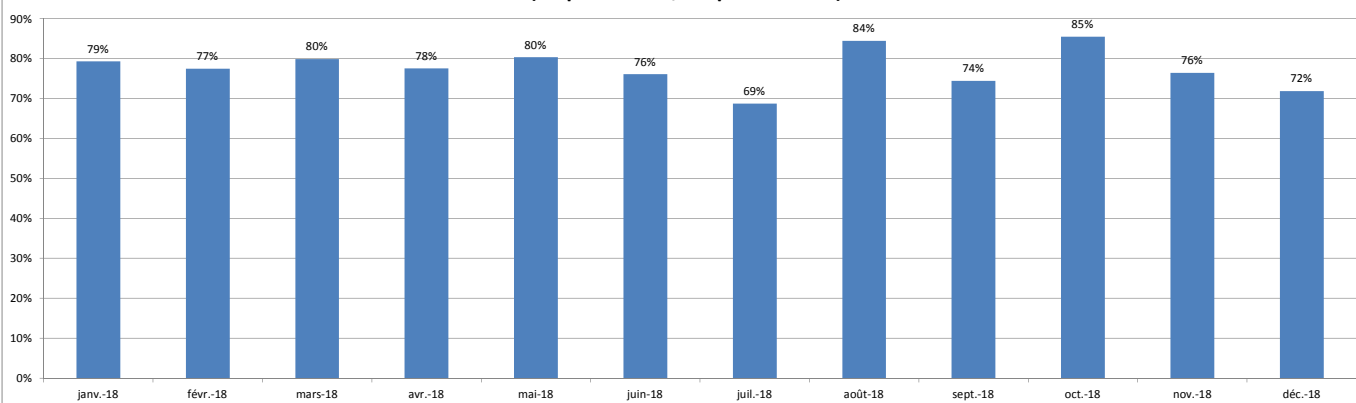
(1) Dossiers inscrits à l'ordre du jour de l'EPRSA et effectivement présenté et examinés par l'EPRSA pour avis sur les propositions de réduction/suspension

(2) Décisions de réduction ou de suspension de l'allocation RSA prises, après avis de l'EPRSA, par le Responsable du service AA par délégation du PCD

**Propositions de sanctions examinées et décidées**



**Taux d'effectivité des sanctions  
(susp.décidées / susp.examinées)**



**Commentaires :**

Globalement, et à l'échelle du Département, on observe en 2018 que:

\*78 % des propositions de sanction ont abouti à une décision de réduction ou de suspension de l'allocation RSA.

=>Soit 1 339 décisions ayant un impact sur le droit RSA.

\*La moyenne mensuelle départementale est de 145 propositions contre 111 décisions effectives.

**En comparaison avec la population RSA totale au 31/09/2018 - en termes de foyers** (source Caf), cela représente 9 % de bénéficiaires qui ont vu leur droit révisé ou suspendu suite à EP.

Données à saisir par le chargé d'insertion

**La procédure de sanction :**

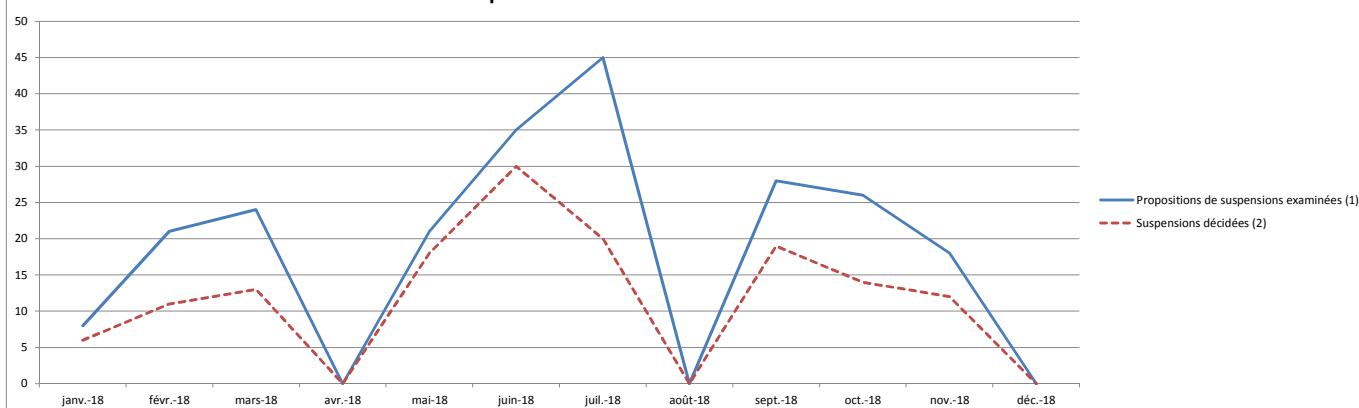
Le bénéficiaire du RSA a le droit de percevoir l'allocation RSA, de bénéficier d'un accompagnement et a l'obligation de réaliser des démarches concourant à son insertion sociale et/ou professionnelle. Ces démarches se traduisent en engagements, contractualisés à l'occasion des entretiens d'accompagnement et formalisés dans le Contrat d'engagements réciproques. La non réalisation de ces obligations fait l'objet de l'engagement d'une procédure de sanction qui peut se traduire par un impact sur le versement de l'allocation RSA.

		janv-18	févr-18	mars-18	avr-18	mai-18	juin-18	juil-18	août-18	sept-18	oct-18	nov-18	déc-18	2018
Propositions de suspensions examinées (1)	Nb	8	21	24	0	21	35	45	0	28	26	18	0	226
	%	3,5%	9,3%	10,6%	0,0%	9,3%	15,5%	19,9%	0,0%	12,4%	11,5%	8,0%	0,0%	
Suspensions décidées (2)	Nb	6	11	13	0	18	30	20	0	19	14	12	0	143
	%	4,2%	7,7%	9,1%	0,0%	12,6%	21,0%	14,0%	0,0%	13,3%	9,8%	8,4%	0,0%	
Taux d'effectivité des sanctions (susp.décidées / susp.examinées)	%	75%	52%	54%	#DIV/0!	86%	86%	44%	#DIV/0!	68%	54%	67%	#DIV/0!	-

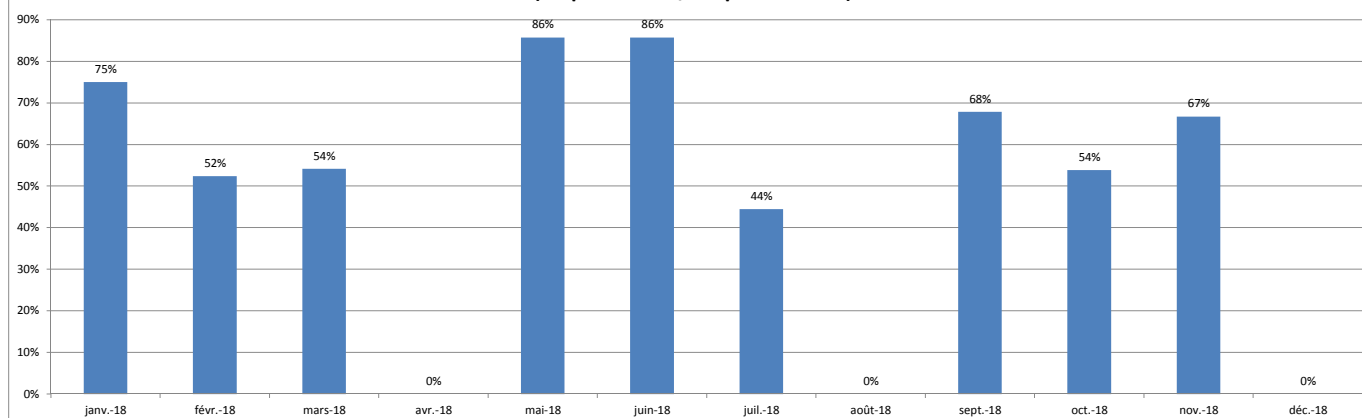
(1) Dossiers inscrits à l'ordre du jour de l'EPRSA et effectivement présenté et examinés par l'EPRSA pour avis sur les propositions de réduction/suspension

(2) Décisions de réduction ou de suspension de l'allocation RSA prises, après avis de l'EPRSA, par le Responsable du service AA par délégation du PCD

**Propositions de sanctions examinées et décidées**



**Taux d'effectivité des sanctions  
(susp.décidées / susp.examinées)**



Données à saisir par le chargé d'insertion

**La procédure de sanction :**

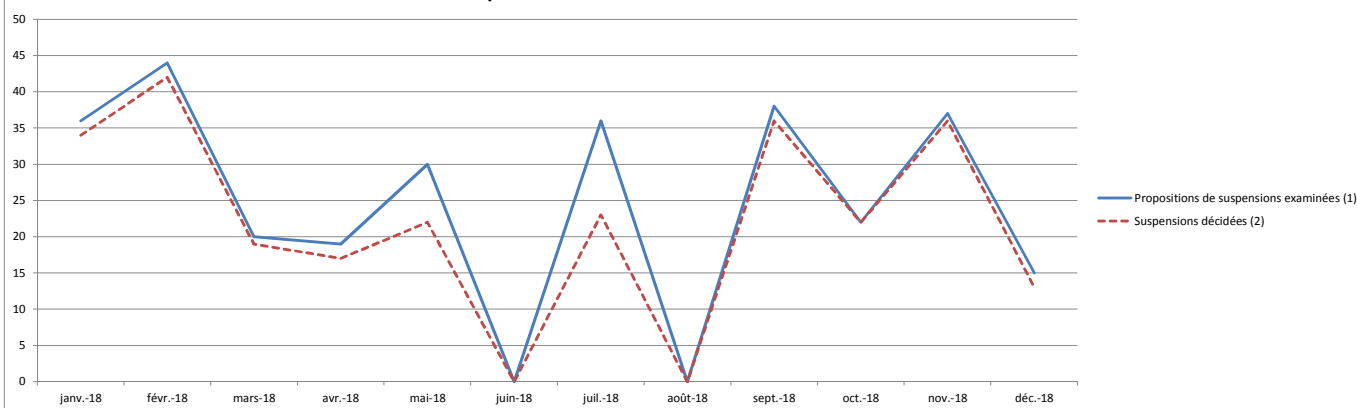
Le bénéficiaire du RSA a le droit de percevoir l'allocation RSA, de bénéficier d'un accompagnement et a l'obligation de réaliser des démarches concourant à son insertion sociale et/ou professionnelle. Ces démarches se traduisent en engagements, contractualisés à l'occasion des entretiens d'accompagnement et formalisés dans le Contrat d'engagements réciproques. La non réalisation de ces obligations fait l'objet de l'engagement d'une procédure de sanction qui peut se traduire par un impact sur le versement de l'allocation RSA.

		janv-18	févr-18	mars-18	avr-18	mai-18	juin-18	juil-18	août-18	sept-18	oct-18	nov-18	déc-18	2018
Propositions de suspensions examinées (1)	Nb	36	44	20	19	30	0	36	0	38	22	37	15	297
	%	12,1%	14,8%	6,7%	6,4%	10,1%	0,0%	12,1%	0,0%	12,8%	7,4%	12,5%	5,1%	
Suspensions décidées (2)	Nb	34	42	19	17	22	0	23	0	36	22	36	13	264
	%	12,9%	15,9%	7,2%	6,4%	8,3%	0,0%	8,7%	0,0%	13,6%	8,3%	13,6%	4,9%	
Taux d'effectivité des sanctions (susp.décidées / susp.examinées)	%	94%	95%	95%	89%	73%	#DIV/0!	64%	#DIV/0!	95%	100%	97%	87%	-

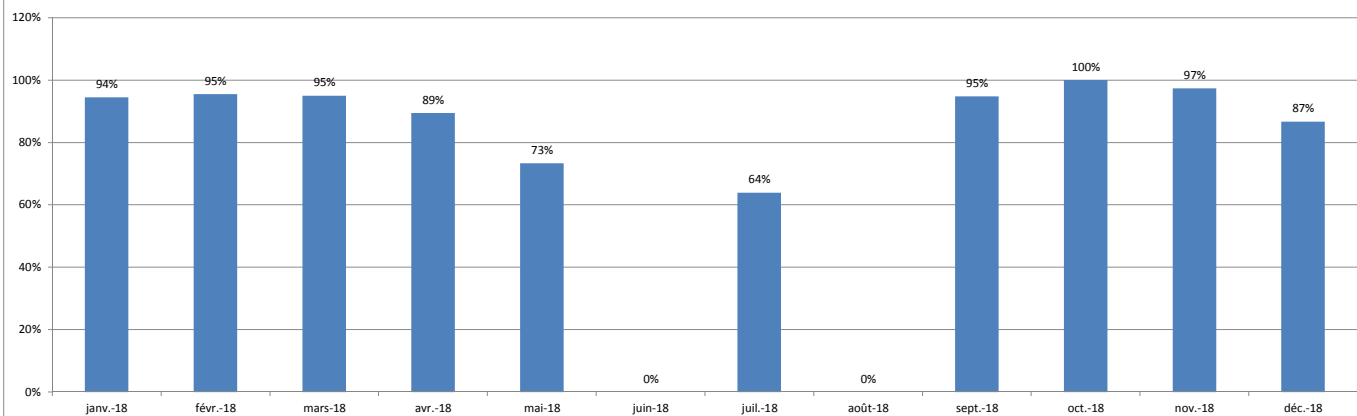
(1) Dossiers inscrits à l'ordre du jour de l'EPRSA et effectivement présenté et examinés par l'EPRSA pour avis sur les propositions de réduction/suspension

(2) Décisions de réduction ou de suspension de l'allocation RSA prises, après avis de l'EPRSA, par le Responsable du service AA par délégation du PCD

**Propositions de sanctions examinées et décidées**



**Taux d'effectivité des sanctions  
(susp.décidées / susp.examinées)**



Données à saisir par le chargé d'insertion

**La procédure de sanction :**

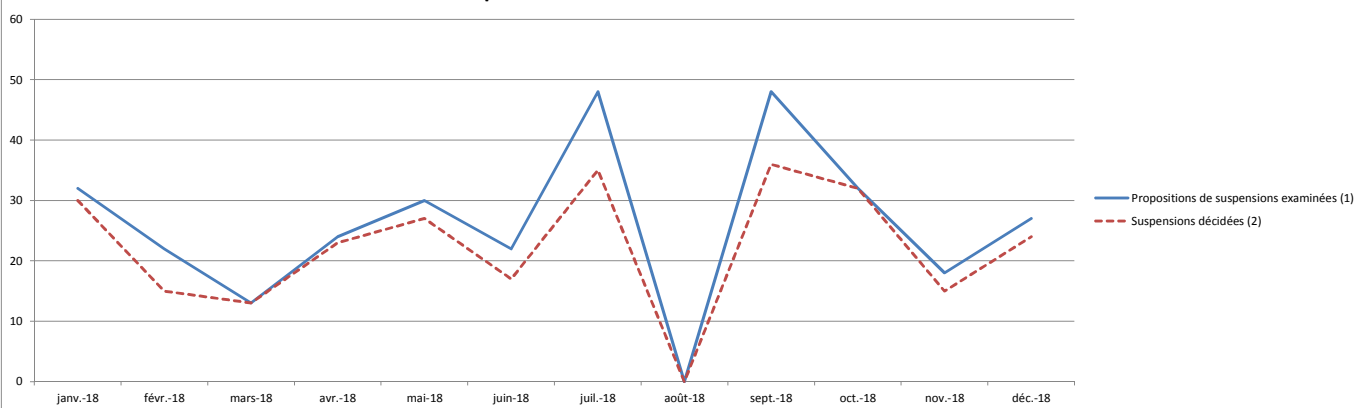
Le bénéficiaire du RSA a le droit de percevoir l'allocation RSA, de bénéficier d'un accompagnement et a l'obligation de réaliser des démarches concourant à son insertion sociale et/ou professionnelle. Ces démarches se traduisent en engagements, contractualisés à l'occasion des entretiens d'accompagnement et formalisés dans le Contrat d'engagements réciproques. La non réalisation de ces obligations fait l'objet de l'engagement d'une procédure de sanction qui peut se traduire par un impact sur le versement de l'allocation RSA.

		janv-18	févr-18	mars-18	avr-18	mai-18	juin-18	juil-18	août-18	sept-18	oct-18	nov-18	déc-18	2018
Propositions de suspensions examinées (1)	Nb	32	22	13	24	30	22	48	0	48	32	18	27	316
	%	10,1%	7,0%	4,1%	7,6%	9,5%	7,0%	15,2%	0,0%	15,2%	10,1%	5,7%	8,5%	
Suspensions décidées (2)	Nb	30	15	13	23	27	17	35	0	36	32	15	24	267
	%	11,2%	5,6%	4,9%	8,6%	10,1%	6,4%	13,1%	0,0%	13,5%	12,0%	5,6%	9,0%	
Taux d'effectivité des sanctions (susp.décidées / susp.examinées)	%	94%	68%	100%	96%	90%	77%	73%	#DIV/0!	75%	100%	83%	89%	-

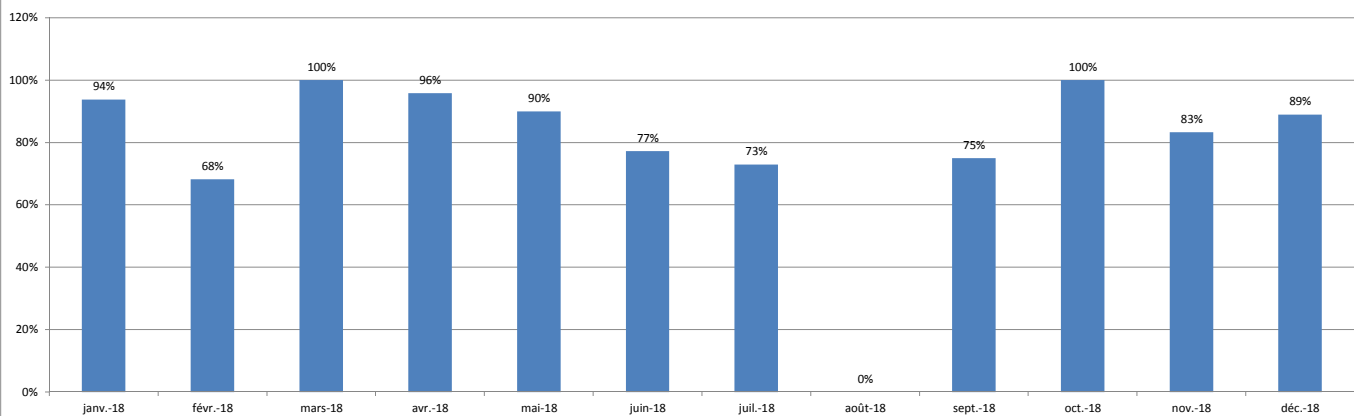
(1) Dossiers inscrits à l'ordre du jour de l'EPRSA et effectivement présenté et examinés par l'EPRSA pour avis sur les propositions de réduction/suspension

(2) Décisions de réduction ou de suspension de l'allocation RSA prises, après avis de l'EPRSA, par le Responsable du service AA par délégation du PCD

**Propositions de sanctions examinées et décidées**



**Taux d'effectivité des sanctions (susp.décidées / susp.examinées)**



Données à saisir par le chargé d'insertion

**La procédure de sanction :**

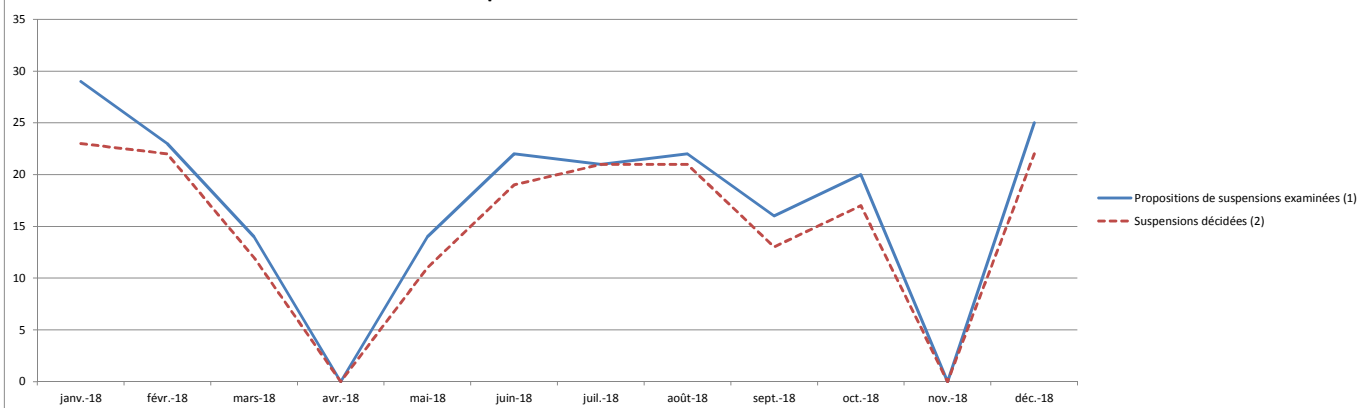
Le bénéficiaire du RSA a le droit de percevoir l'allocation RSA, de bénéficier d'un accompagnement et a l'obligation de réaliser des démarches concourant à son insertion sociale et/ou professionnelle. Ces démarches se traduisent en engagements, contractualisés à l'occasion des entretiens d'accompagnement et formalisés dans le Contrat d'engagements réciproques. La non réalisation de ces obligations fait l'objet de l'engagement d'une procédure de sanction qui peut se traduire par un impact sur le versement de l'allocation RSA.

		Sanctions RSA												2018
		janv-18	févr-18	mars-18	avr-18	mai-18	juin-18	juil-18	août-18	sept-18	oct-18	nov-18	déc-18	
Propositions de suspensions examinées (1)	Nb	29	23	14	0	14	22	21	22	16	20	0	25	206
	%	14,1%	11,2%	6,8%	0,0%	6,8%	10,7%	10,2%	10,7%	7,8%	9,7%	0,0%	12,1%	
Suspensions décidées (2)	Nb	23	22	12	0	11	19	21	21	13	17	0	22	181
	%	12,7%	12,2%	6,6%	0,0%	6,1%	10,5%	11,6%	11,6%	7,2%	9,4%	0,0%	12,2%	
Taux d'effectivité des sanctions (susp.décidées / susp.examinées)		%	79%	96%	86%	#DIV/0!	79%	86%	100%	95%	81%	85%	#DIV/0!	88%

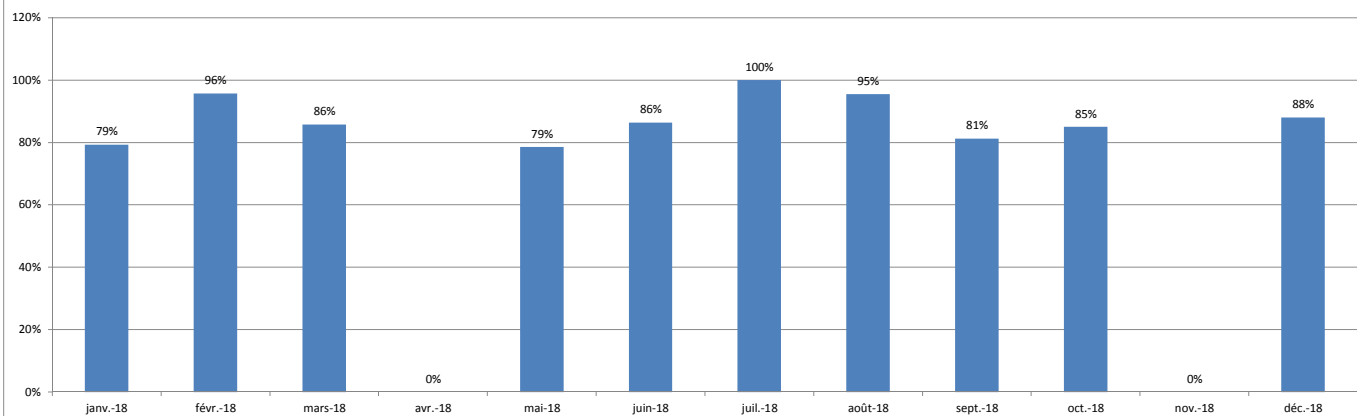
(1) Dossiers inscrits à l'ordre du jour de l'EPRSA et effectivement présenté et examinés par l'EPRSA pour avis sur les propositions de réduction/suspension

(2) Décisions de réduction ou de suspension de l'allocation RSA prises, après avis de l'EPRSA, par le Responsable du service AA par délégation du PCD

**Propositions de sanctions examinées et décidées**



**Taux d'effectivité des sanctions  
(susp.décidées / susp.examinées)**



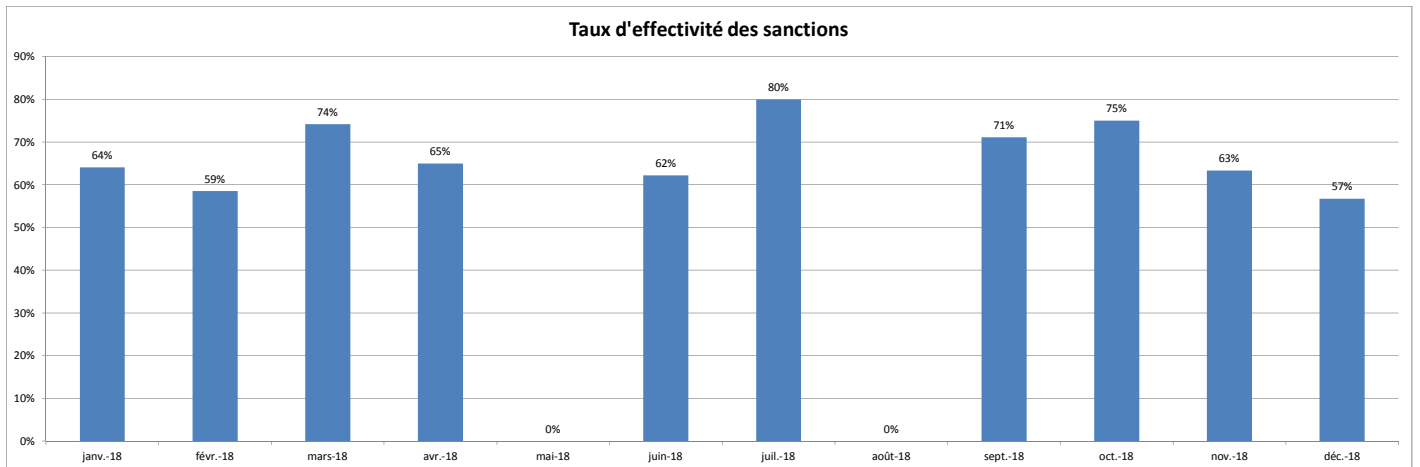
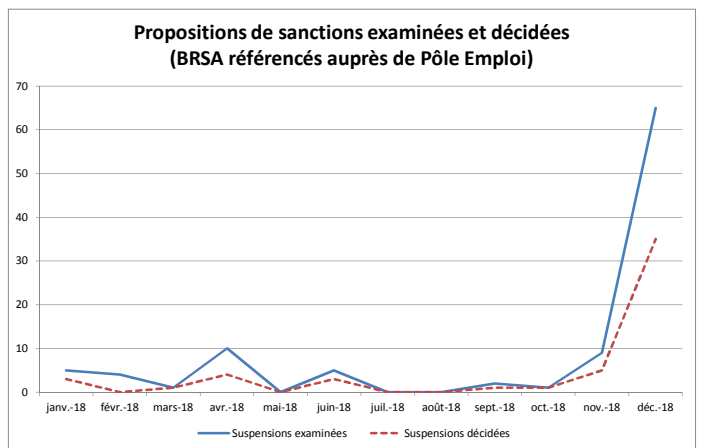
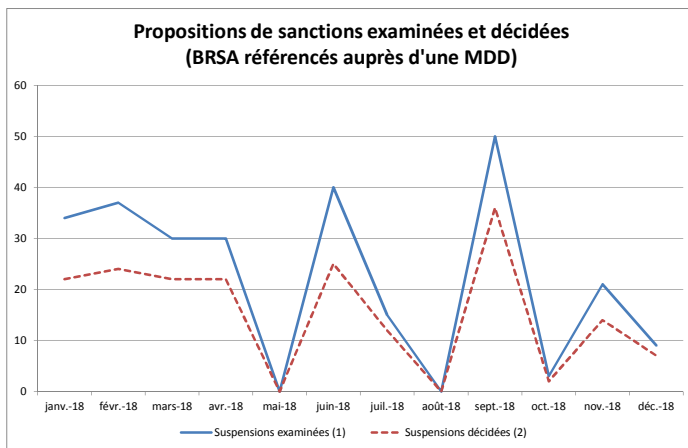
Données à saisir par le chargé d'insertion

La procédure de sanction :  
Le bénéficiaire du RSA a le droit de percevoir l'allocation RSA, de bénéficier d'un accompagnement et a l'obligation de réaliser des démarches concourant à son insertion sociale et/ou professionnelle.  
Ces démarches se traduisent en engagements, contractualisés à l'occasion des entretiens d'accompagnement et formalisés dans le Contrat d'engagements réciproques.  
La non réalisation de ces obligations fait l'objet de l'engagement d'une procédure de sanction qui peut se traduire par un impact sur le versement de l'allocation RSA.

		Sanctions RSA														2018
			janv-18	févr-18	mars-18	avr-18	mai-18	juin-18	juil-18	août-18	sept-18	oct-18	nov-18	déc-18		
Suspensions examinées (1)	BRSA référencés MDD	Nb	34	37	30	30	0	40	15	0	50	3	21	9	269	
	BRSA référencés PE	Nb	5	4	1	10	0	5	0	0	2	1	9	65	102	
	MDD+PE	Nb Total	39	41	31	40	0	45	15	0	52	4	30	74	371	
		%	11%	11%	8%	11%	0%	12%	4%	0%	14%	1%	8%	20%	-	
Suspensions décidées (2)	BRSA référencés MDD	Nb	22	24	22	22	0	25	12	0	36	2	14	7	186	
	BRSA référencés PE	Nb	3	0	1	4	0	3	0	0	1	1	5	35	53	
	MDD+PE	Nb Total	25	24	23	26	0	28	12	0	37	3	19	42	239	
		%	10,5%	10,0%	9,6%	10,9%	0,0%	11,7%	5,0%	0,0%	15,5%	1,3%	7,9%	17,6%	-	
Taux d'effectivité des sanctions (susp.décidées / susp.examinées)	BRSA référencés MDD	%	65%	65%	73%	73%	#DIV/0!	63%	80%	#DIV/0!	72%	67%	67%	78%		
	BRSA référencés PE	%	60%	0%	100%	40%	#DIV/0!	60%	#DIV/0!	#DIV/0!	50%	100%	56%	54%		
	MDD+PE	%	64%	59%	74%	65%	#DIV/0!	62%	80%	#DIV/0!	71%	75%	63%	57%	-	

(1) Dossiers inscrits à l'ordre du jour de l'EPRSA et effectivement présenté et examinés par l'EPRSA pour avis sur les propositions de réduction/suspension

(2) Décisions de réduction ou de suspension de l'allocation RSA prises, après avis de l'EPRSA, par le Responsable du service AA par délégation du PCD



Données à saisir par le chargé d'insertion

**La procédure de sanction :**

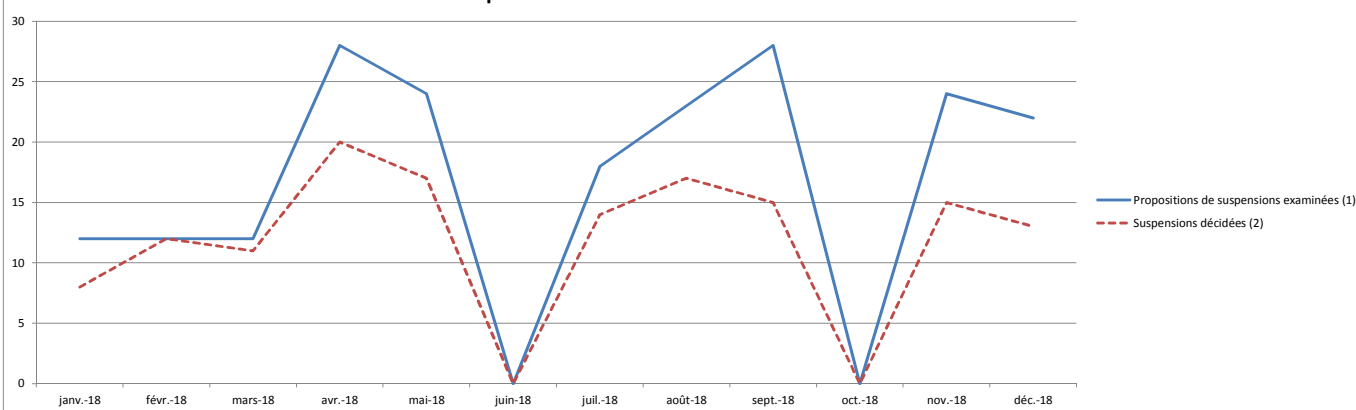
Le bénéficiaire du RSA a le droit de percevoir l'allocation RSA, de bénéficier d'un accompagnement et a l'obligation de réaliser des démarches concourant à son insertion sociale et/ou professionnelle. Ces démarches se traduisent en engagements, contractualisés à l'occasion des entretiens d'accompagnement et formalisés dans le Contrat d'engagements réciproques. La non réalisation de ces obligations fait l'objet de l'engagement d'une procédure de sanction qui peut se traduire par un impact sur le versement de l'allocation RSA.

		janv-18	févr-18	mars-18	avr-18	mai-18	juin-18	juil-18	août-18	sept-18	oct-18	nov-18	déc-18	2018
Propositions de suspensions examinées (1)	Nb	12	12	12	28	24	0	18	23	28	0	24	22	203
	%	5,9%	5,9%	5,9%	13,8%	11,8%	0,0%	8,9%	11,3%	13,8%	0,0%	11,8%	10,8%	
Suspensions décidées (2)	Nb	8	12	11	20	17	0	14	17	15	0	15	13	142
	%	5,6%	8,5%	7,7%	14,1%	12,0%	0,0%	9,9%	12,0%	10,6%	0,0%	10,6%	9,2%	
Taux d'effectivité des sanctions (susp.décidées / susp.examinées)	%	67%	100%	92%	71%	71%	#DIV/0!	78%	74%	54%	#DIV/0!	63%	59%	-

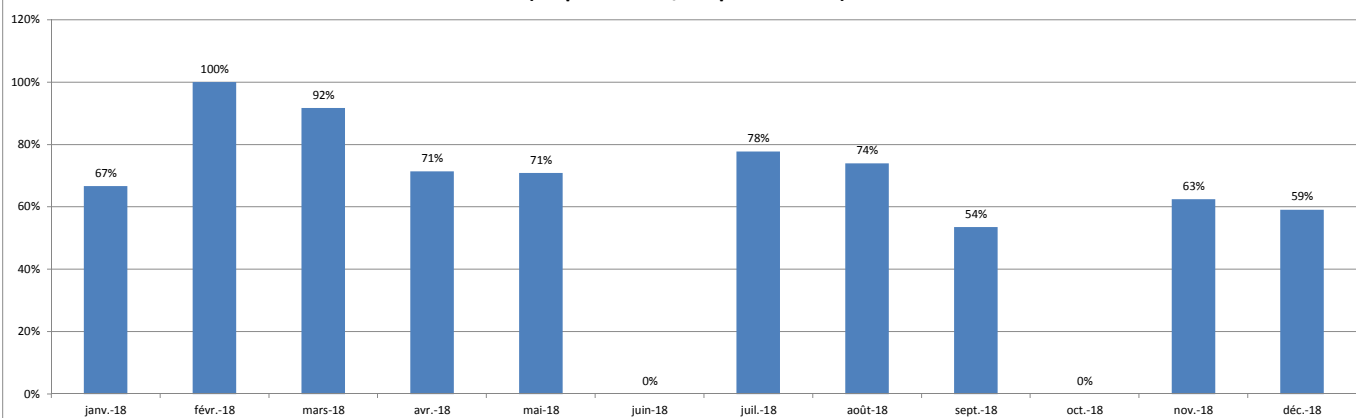
(1) Dossiers inscrits à l'ordre du jour de l'EPRSA et effectivement présenté et examinés par l'EPRSA pour avis sur les propositions de réduction/suspension

(2) Décisions de réduction ou de suspension de l'allocation RSA prises, après avis de l'EPRSA, par le Responsable du service AA par délégation du PCD

**Propositions de sanctions examinées et décidées**



**Taux d'effectivité des sanctions  
(susp.décidées / susp.examinées)**



Données à saisir par le chargé d'insertion

**La procédure de sanction :**

Le bénéficiaire du RSA a le droit de percevoir l'allocation RSA, de bénéficier d'un accompagnement et a l'obligation de réaliser des démarches concourant à son insertion sociale et/ou professionnelle. Ces démarches se traduisent en engagements, contractualisés à l'occasion des entretiens d'accompagnement et formalisés dans le Contrat d'engagements réciproques. La non réalisation de ces obligations fait l'objet de l'engagement d'une procédure de sanction qui peut se traduire par un impact sur le versement de l'allocation RSA.

		Sanctions RSA												2018
		janv-18	févr-18	mars-18	avr-18	mai-18	juin-18	juil-18	août-18	sept-18	oct-18	nov-18	déc-18	
Propositions de suspensions examinées (1)	Nb	18	19	0	9	13	18	12	0	9	13	0	18	129
	%	14,0%	14,7%	0,0%	7,0%	10,1%	14,0%	9,3%	0,0%	7,0%	10,1%	0,0%	14,0%	
Suspensions décidées (2)	Nb	12	15	0	7	11	14	9	0	7	12	0	16	103
	%	11,7%	14,6%	0,0%	6,8%	10,7%	13,6%	8,7%	0,0%	6,8%	11,7%	0,0%	15,5%	
Taux d'effectivité des sanctions (susp.décidées / susp.examinées)	%	67%	79%	#DIV/0!	78%	85%	78%	75%	#DIV/0!	78%	92%	#DIV/0!	89%	

(1) Dossiers inscrits à l'ordre du jour de l'EPRSA et effectivement présenté et examinés par l'EPRSA pour avis sur les propositions de réduction/suspension

(2) Décisions de réduction ou de suspension de l'allocation RSA prises, après avis de l'EPRSA, par le Responsable du service AA par délégation du PCD

